Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20260427-20260422_15-DE

Mairie
6 rue de la mairie
35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Nb conseillers **En exercice :** **Présents :** **Distanciel :** **Votants :**	 **11** **8** **1** **11**	L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence de Ronan RIOU, Maire.

Présents	Ronan RIOU, Maire Jean-Yves GOVEN 1er adjoint, Laure GUDÉA-BOSMAN 2ème adjointe, Michel BOUÉTARD, Véronique LAUNAY, Sabrina CHOQUET, Morgane QUELVENNEC, Yasmina BOULIL, les conseillers municipaux. Irwin LE BIHAN, conseiller municipal en visio
Absents	Christophe PANNETIER 3ème adjoint, Yann GOVEN, conseiller municipal
Procurations	Christophe PANNETIER à Ronan RIOU et Yann GOVEN à Jean-Yves GOVEN
Secrétaire :	Yasmina BOULIL
Convocation :	09/04/2026

20260422_15	Autorisation des virements de crédit

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits

Considérant que, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20260427-20260422_15-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT**, à l'unanimité cette répartition.

A Saint-Péran le 24 avril 2026
Ronan RIOU, Maire

